

à la ligne rapide) entre Saint-Jean, N.-B., et Glasgow, durant l'hiver prochain, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur (durant les négociations relatives à la ligne rapide) entre Saint-Jean, Dublin et Belfast, durant l'hiver prochain, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour divers :—Somme requise pour rembourser à M. James J. Foster, de Birtle, Manitoba, le bonus payé par lui pour une coupe de bois dans ce qui est connu sous le nom de "Territoire contesté," pour l'année finissant le 30 juin 1897.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, étant la somme requise pour rembourser à la police à cheval du Nord-Ouest l'aide donnée aux métis indigents durant les années 1895-96 et 1896-97, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'achat de 500 exemplaires du *Canadian Parliamentary Companion*, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'une autre expédition par eau à la Baie d'Hudson pour connaître définitivement, si c'est possible, la praticabilité de la route pour les fins commerciales, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour aider à l'achèvement du monument aux soldats de la rébellion du Nord-Ouest, la cité de Toronto et les citoyens devant fournir chacun des sommes égales, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour défrayer les dépenses de l'assemblée de la *British Medical Association*, à Montréal, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour paiement des frais de transport de Son Excellence Li Hung Chang et de sa suite à travers le Canada depuis les chutes Niagara jusqu'à Vancouver, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille quatre cent quinze piastres soit accordée à Sa Majesté pour les douanes,—Nouvelle somme requise pour faire face aux appointements et aux dépenses contingentes des divers ports d'entrée dans les différentes provinces, savoir :—Nouvelle-Ecosse, \$325 ; Nouveau-Brunswick ; \$900 ; Ile du Prince-Edouard, \$100 ; Québec, \$8,890 ; Ontario, 10,100 ; Manitoba, \$3,000 ; Colombie-Britannique, \$3,000 ; appointements et frais de voyages des inspecteurs de ports, \$1,600, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux,—Allocation de compassion à Albert Coffin et à sa famille qui ont souffert dans l'accident sur le chemin de fer Intercolonial à Lévis (à voler de nouveau), pour l'année finissant le 30 juin 1897.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-six mille cinq cent trente-trois piastres et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour les subventions postales et de steamers,—Montant requis pour payer le service de la malle sur l'océan, entre la Grande-Bretagne et le Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

Les quarante-deux premières résolutions étant lues la troisième fois, sont adoptées.

La quarante-troisième résolution étant lue la seconde fois, est ajournée.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la motion pour concours à la seconde résolution rapportée du comité des Subsidés le 29 septembre dernier, laquelle résolution est lue de nouveau et elle est comme suit :—

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de la justice, savoir :—Traitement d'un